



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réouverture des accès à des plages de la Seine-Maritime dans le respect des précautions sanitaires nécessaires

Rouen le 15/05/2020

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, le décret 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, permet aux préfets de département, sur demande des maires, d'autoriser l'accès aux plages et aux activités nautiques et de plaisance sous réserve de mise en place de conditions strictes d'accès et de contrôle du respect des mesures barrière et de distanciation.

Après échanges entre les maires de communes du littoral souhaitant en faire la demande et les services de l'État, et à l'issue d'un travail très concret sur les possibilités d'ouverture de chaque plage et port de plaisance, Pierre-André Durand, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime a autorisé, par arrêté préfectoral, la réouverture de l'accès aux plages des communes suivantes :

Le Tréport – Petit-Caux - Dieppe – Hautot-sur-Mer - Varengeville-sur-Mer - Sainte-Marguerite-sur-Mer - Quiberville-sur-Mer - Veules-les-Roses - Saint-Valéry-en-Caux - Sassetot-le-Mauconduit - Saint-Pierre-en-Port –Senneville-sur-Fécamp - Fécamp – Yport -Vattetot-sur-Mer - Étretat - Le Tilleul - Saint-Jouin Bruneval – Sainte-Adresse - Le Havre

Les conditions d'accès aux plages seront fixées par arrêté municipal pour chacune de ces communes dans la limite d'horaires comprise entre 6h et 19h.

Il est rappelé que cette réouverture se fait sous des conditions strictes d'accès et de pratique.

Le principe est celui d'une fréquentation individuelle de la plage pour des activités dynamiques, ce qui exclut toute activité statique, bronzage, pique-nique, sports collectifs... La consommation d'alcool et les ventes ambulantes sont également interdites.

Par ailleurs, le rassemblement de plus de 10 personnes est interdit.

Le contrôle des dispositions des arrêtés municipaux sera régulier, les plages pouvant être fermées s'il apparaît que les arrêtés ne sont pas respectés.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex